



**ARRETE N° 123 V /2025**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la demande de MRY en date du 07 mai 2025, il est nécessaire de régler la circulation **route de Parthenay** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison de l'aménagement de trottoir route de Latillé, la circulation sur la voie « tourne à droite » sera interdite à tous les véhicules.  
**Cet arrêté prendra effet le lundi 19 mai 2025 jusqu'au vendredi 27 juin 2025.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

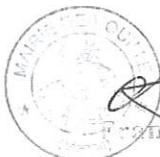
**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- MRY
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 12 mai 2025

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,  
L'adjoint  
  
François NGUYEN-LA



Plan de signalisation en complément du précédent



Fermeture tourne à droite avec balise  
K5C à partir du 19/05/25 jusqu'au  
27/06/25

813

20 m